

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE D'OUZOUER-LE-DOYEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Loir et Cher

SEANCE DU 25 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du dix-sept novembre deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal d'Ouzouer-le-Doyen se sont réunis à la mairie le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, sous la présidence de Monsieur BOUCHET Robert, Maire.

Présents : Mrs BOUCHET Robert, BRUNET Jean-Maurice, RONDOT Alain, ROUSSEL Sven, MARECHAL Patrick, HERREY Thierry, Mmes DEHAN Claudine, HACKLINGER Monique.

Absents et excusés : Mmes TILLAY Linda (pouvoir donné à M Alain Rondot), Mr PIERRON Gérard.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Monsieur MARECHAL Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décisions du maire :

Objet de la décision n° 2022-009 : SEGILOG/BERGER LEVRAULT - Acceptation du devis pour transferts des données SEGILOG suite à changement matériel informatique du secrétariat de mairie

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-022 du 29 mai 2020 du conseil municipal qui accorde au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant des devis reçus n'excède pas 15 000 € HT

Considérant la nécessité du transfert des données SEGILOG suite à changement du matériel informatique du secrétariat de mairie.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de SEGILOG/BERGER LEVRAULT pour un montant de 288€TTC correspondant au transfert des données SEGILOG suite au changement du matériel informatique du secrétariat de mairie.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau d'affichage de la mairie

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Loir et Cher

Objet de la décision n° 2022-010 : SEMIO – acceptation du devis pour achat de 5 barrières de sécurité

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-022 du 29 mai 2020 du conseil municipal qui accorde au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant des devis reçus n'excède pas 15 000 € HT
Considérant la nécessité d'achat de barrières de sécurité dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité aux abords de la mairie et de l'école.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de SEMIO pour un montant de 829.02€TTC correspondant à l'achat de 5 barrières de sécurité pour l'installation aux abords de la mairie et de l'école.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau d'affichage de la mairie

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Loir et Cher

Objet de la décision n° 2022-011 : Conseil départemental de Loir-et-Cher, service qualité de l'eau –signature d'une convention d'assistance technique aux systèmes d'assainissement collectif des communes et EPCI ELIGIBLES en vertu du décret du 14/06/2019

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-022 du 29 mai 2020 du conseil municipal qui accorde au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant des devis reçus n'excède pas 15 000 € HT

Considérant la nécessité de passer une convention d'assistance technique au système d'assainissement collectif d'Ouzouer-le-Doyen avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, service de qualité de l'eau.

DECIDE

Article 1 : d'accepter la convention d'assistance technique au système d'assainissement collectif d'Ouzouer le Doyen. Celle-ci règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance fournie par le département dans les domaines de l'assainissement collectif auprès des maîtres d'ouvrage public éligibles au sens de l'article 73 codifié de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et du décret n°2019-589 du 14 juin 2019.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un tarif défini par arrêté du président du conseil départemental. Celle-ci est fixée à 0.60€/habitant en 2022, 255hab x 0.60€, soit 153 euros. Tout changement de tarif sera notifié au maître d'ouvrage par document spécifique. La présente convention est établie pour 4 ans. Elle sera reconduite tacitement pour une même durée à partir de la date d'effet selon les dispositions de la convention.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau d'affichage de la mairie

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Loir et Cher

Objet de la décision n° 2022-012 : Acceptation devis BARBOSA CAMUS CONSTRUCTION – Achat de panneaux signalisation verticale

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-022 du 29 mai 2020 du conseil municipal qui accorde au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant des devis reçus n'excède pas 15 000 € HT

Considérant la nécessité d'acheter 4 panneaux pour mise en sécurité du centre bourg de la Commune d'Ouzouer le Doyen.

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis de l'entreprise Barbosa Camus Construction pour un montant de 1344€TTC pour l'achat de 4 panneaux de signalisation verticale pour le centre bourg de la Commune.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau d'affichage de la mairie
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Loir et Cher

Objet de la décision n° 2022-013 : Acceptation devis SEMIO– Achat de numéros d'habitation

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-022 du 29 mai 2020 du conseil municipal qui accorde au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant des devis reçus n'excède pas 15 000 € HT

Considérant la nécessité d'acheter 3 numéros d'habitation.

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis de l'entreprise SEMIO pour un montant de 80.78€TTC pour l'achat de 3 numéros d'habitation.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau d'affichage de la mairie

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Loir et Cher

Objet de la décision n° 2022-014 : Acceptation devis SAUR France- Curage des avaloirs et puisards du bourg et hameaux.

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-022 du 29 mai 2020 du conseil municipal qui accorde au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le montant des devis reçus n'excède pas 15 000 € HT

Considérant la nécessité de nettoyer les avaloirs et les puisards du bourg de la Commune et des hameaux..

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis de l'entreprise SAUR France pour un montant de 1234.00€HT soit 1480.00€TTC pour le nettoyage des avaloirs et puisards de la Commune d'Ouzouer le Doyen et hameaux.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau d'affichage de la mairie

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Loir et Cher

Objet de la décision n° 2022-015 : Acceptation GOUGEON – remplacement de l'horloge de la mairie

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-022 du 29 mai 2020 du conseil municipal qui accorde au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant que le montant des devis reçus n'excède pas 15 000 € HT
Considérant la nécessité de remplacer l'horloge de la mairie.

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis de l'entreprise GOUGEON pour un montant de 1533.60€TTC pour le remplacement de l'horloge de la mairie, ne fonctionnant plus et ne pouvant être réparée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau d'affichage de la mairie
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Loir et Cher

Communication – Convention déneigement

Une convention déneigement devra être prise avec des agriculteurs pour 2022-2023 lors de la prochaine réunion du conseil municipal pour délibérer des tarifs.

Communication – Subventions DETR et DSR année 2023

Divers projets seront finalisés pour une demande DETR et DSR 2023 pour délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

M Gasc, responsable du Sidelc est venu en mairie pour un projet de travaux d'éclairage public en led.

QUESTIONS DIVERSES

Communication – Budget Primitif 2023

Selon les directives gouvernementales, une baisse de 15% devra être appliquée au niveau des budgets des collectivités territoriales.

Communication – Propositions manifestations année 2023

- Vœux de la municipalité – à voir selon l'état de crise sanitaire
- Pièce de théâtre : courant 1^{er} semestre 2023
- Vide-maisons : 17 et 18 juin 2023
- 1 journée de boules : 10 septembre 2023 (date à revoir)
- Concert à l'église Sainte Anne : 13 août 2023

Communication – Personnel technique

Monsieur Sevestre Ludovic, agent technique communal stagiaire, ayant fait ses jours de formation d'intégration, la titularisation aura lieu le 01/01/2023.

Communication – SIAEP : démission du président

Suite à la démission du président et au non élection du président, faute de candidat, la préfecture de Loir-et-Cher demande à chaque commune membre de revoir l'élection des délégués ou à défaut maintien des délégués du SIAEP en vue d'une nouvelle élection du président.

Monsieur le Maire informe que cette élection des délégués du SIAEP sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Communication – Sictom

Une distribution des calendriers 2023 et d'une note du Sictom aux administrés sera faite en fin d'année.

Communication – CCPHV – loyers logements du presbytère (sans les charges)

Suite à une réunion de la CCPHV, Monsieur Jean-Maurice BRUNET, délégué titulaire, communique les montants de loyers des 3 logements du presbytère :

Rdc – (57.60m²) 460.00€

1^{er} étage – (62.60m²) 500€

2^{ème} étage – (41.80m²) 340€

Communication – ARS (Agence Régionale de la Santé)

Les différentes analyses de l'eau potable envoyées par l'ARS sont apposées sur le panneau d'affiche du SIAEP Ouzouer le Doyen.

Communication – Contrat d'engagement républicain

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Communication – Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Une communication de l'ANFR a été apposée sur le panneau d'affichage de la mairie et sur le site internet de la mairie.

Communication – subvention « ParaMorée 2024 »

Une demande de subvention a été envoyée par le Collège Louis Pasteur de Morée dans le cadre d'un projet, sportif, citoyen et culturel. L'aboutissement du projet : permettre à toute une cohorte d'élèves (actuellement en 5^{ème}) d'assister aux jeux Paralympiques de Paris 2024. Cette demande fera l'objet d'une étude pour le budget 2023.

Fin de la séance : 19h15

Le Maire,

Robert BOUCHET

Le secrétaire de séance,

Patrick MARECHAL